



Dossier de presse

ARDENNE rives de meuse

**Aides aux entreprises et
Mesures en matière de solidarité
prises dans le cadre de la crise sanitaire
liée au COVID 19**



Mardi 5 mai 2020 à 9 H 00

**Siège de la Communauté de Communes
29 rue Méhul – 08600 GIVET**

En présence de :

- **M. Bernard DEKENS**, Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ;

- **M. Claude WALLENDORFF**, 1^{ER} Vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de la Ville de Givet,

- **M. Pascal GILLAUX**, Vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Fromelennes

- **M. René CHOIN**, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Action Economique

- **M. Samuel RIBEIRO**, Responsable du Pôle Economique de la Communauté de Communes,

Face à la nécessité d'endiguer l'expansion de l'épidémie du COVID-19, le Gouvernement a pris des mesures successives en vue d'instaurer un confinement de la population au cours du mois de mars 2020.

Cette stratégie a induit un arrêt brutal de la majorité des activités économiques, culturelles et sociales.

Cette crise pandémique mondiale a et aura un impact puissant sur les entreprises, commerçants et artisans, en particulier pour notre territoire.

Suivant les initiatives de l'État, les Collectivités Territoriales et les groupements de communes ont souhaité se mobiliser en vue de soutenir financièrement le tissu économique.

D'autres mesures, comme la garde des enfants, constituent un appui aux personnels essentiels au fonctionnement de certaines structures.

1- Les mesures exceptionnelles prises par le Conseil communautaire pour aider les entreprises

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique.

Le Conseil Communautaire s'est donc réuni le 10 avril et a pris des mesures exceptionnelles résumées dans l'infographie ci-après :



COVID19

Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

LES MESURES EXCEPTIONNELLES MISES EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ

> LES AIDES AUX ENTREPRISES



MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS AUX ENTREPRISES ET ARTISANS COMMERÇANTS

Gratuité des loyers à toutes les entreprises hétérogènes dans les locaux de la Communauté (CISE / PEC / Hôtel d'Entreprises) pour une durée de 2 mois minimum prorogeable selon l'évolution de la situation.



REPORT DES MENSUALITÉS DES CBI ACCORDÉ AUX ENTREPRISES

Décalage des échéances des Crédits - Baux Immobiliers des mois de mars et avril, au minimum, en reportant celles-ci par prorogation du terme du contrat d'une durée équivalente.



BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES ET PEPISHOP

Prise en charge, avec les communes concernées, à **50/50, de la part facturée du bail** aux commerçants, pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation.



PRISE EN CHARGE DES SURCÔTS FINANCIERS CONSÉCUTIFS À LA RÉALISATION DES DÉMARCHES PAR LES EXPERTS-COMPTABLES

La Communauté prend en charge le coût de la réalisation, par les experts-comptables des entreprises du territoire, des **démarches relatives à la mise en oeuvre des dispositifs d'aide décidés par l'Etat et la Région Grand Est**, dans la limite de **1 500€ HT**. Cette prise en charge ne concerne en aucun cas le coût habituel des dépenses de comptabilité.



PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS TERRITORIAL RÉGIONAL «RÉSISTANCE»

En complément des aides versées par l'Etat, la Région Grand Est a créé un fonds intitulé «Résistance» auquel la Communauté participe à hauteur de **2€/habitant** soit un montant total de **54 234€** pour l'ensemble de notre territoire. **Le montant total du Fonds «Résistance» pour notre territoire s'élève à 216 936€.**



CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Ce Fonds vient compléter le Fonds de Solidarité mis en place par l'Etat. Cette aide destinée aux entreprises de moins de 10 salariés (artisans et commerçants) est plafonnée à hauteur de **1500€**. Une entreprise qui bénéficie de l'aide de l'Etat, obtient **1500€ en plus de la part de notre Communauté.**

> LES AIDES DE SOLIDARITÉ



SERVICE «TAXI À LA CARTE» GRATUIT

Le service est **offert gratuitement pour tous les usagers adhérents** durant cette période de crise sanitaire, dans le cadre des autorisations légales de déplacement. À noter, que **les usagers peuvent se rendre au Centre Hospitalier de Dinant pour toute urgence médicale ou RDV médical non décalable.**

Pour les artisans taxi inscrits dans le dispositif du «Taxi à la Carte», une **avance de trésorerie** correspondant à 2/12^{ème} du chiffre d'affaires de l'année 2019 a été versée.



AIDE AUX ÉTUDIANTS - L'A.C.C.E.5

Les aides sont maintenues et versées à tous les bénéficiaires sans justificatif du second semestre.



GRATUITÉ DES S.M.A (SITES MULTI-ACCUEIL) POUR LA GARDE D'ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES

Les quatre SMA (Givet, Vireux-Wallerand, Fumay et Revin) **restent ouverts** durant cette période de crise sanitaire et **accueillent gratuitement les enfants de moins de 4 ans** des personnels dits prioritaires sur réservation préalable par téléphone avant 17 heures la veille.



ACQUISITION DE MASQUES

2 000 masques chirurgicaux ont été commandés afin d'équiper le plus rapidement les agents en contact avec le public.

28 000 masques en tissu ont été commandés en partenariat avec le Conseil Départemental des Ardennes (50% CD08 / 50% EPCI) pour l'ensemble de notre territoire.

60 000 masques chirurgicaux ont été commandés par l'intermédiaire de l'ARS Grand Est.

© Illustrations: Pepsis

#JERESTECHEZMOI

29 rue Méhul 08600 Givet
Tél : 03 24 41 50 90
www.ardennesrivesdemeuse.com



Détail des mesures destinées aux entreprises du territoire Communautaire :

Mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La Communauté accorde la gratuité des loyers à toutes les entreprises hébergées dans ses locaux (CISE / PEC / Hôtel d'Entreprises) pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation.

Report des mensualités des CBI accordés aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID.19

Pour les crédits-baux, la Communauté décale les échéances des mois de mars et d'avril, au minimum, en reportant celles-ci par prorogation du terme du contrat d'une durée équivalente.

Mesures exceptionnelles concernant les boutiques éphémères et Pepishop dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Concernant les entreprises bénéficiaires des boutiques éphémères et du dispositif PEPISSHOP, la Communauté prend en charge, avec les communes concernées, à 50/50, la part facturée du bail aux commerçants, pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation.

Mise en place d'un dispositif de prise en charge des surcoûts financiers consécutifs à la réalisation des démarches par les experts-comptables dans le cadre de la crise sanitaire COVID.19

En complément du dispositif d'aide aux loyers établi dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 suite aux mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté prend en charge le coût de la réalisation, par les experts-comptables des entreprises du territoire, des démarches relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aide décidés par l'État et la Région Grand Est dans la limite de 1 500 € hors taxes.

Cette prise en charge concerne exclusivement les surcoûts justifiés, directement liés aux impacts du COVID-19 sur lesdites démarches et en aucun cas, le coût habituel des dépenses de comptabilité.

Participation au Fonds Territorial « Résistance » Grand-Est créé dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La Région Grand-Est et la Banque des territoires, avec le concours des conseils départementaux et EPCI du Grand Est, se sont mobilisés pour créer le Fonds Résistance, doté d'une enveloppe de **44 millions d'euros** :

- Un socle de 22 millions d'euros, financé à parité par la Région Grand Est et la Banque des territoires (2 € / habitant) ;
- Une contribution de 2 € / habitant pour chaque collectivité participante (10 départements et 149 EPCI).

L'enveloppe disponible pour le territoire de la CCARM est de 216 936,00 €.

Ce dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire sans précédent causée par la pandémie de COVID-19.

Les entreprises éligibles sont notamment celles qui ne peuvent pas bénéficier d'un prêt bancaire ou des mesures d'accompagnement proposées par la Région Grand Est, comme le prêt Rebond.

L'aide prend la forme d'une avance remboursable comprise entre 5 000,00 € et 10 000,00 € pour les entreprises qui comptent jusqu'à 10 salariés et pouvant monter à 30 000,00 € pour les associations et les acteurs du secteur non marchand. Le remboursement est semestriel et étalé sur deux années avec un différé d'un an.

Le besoin de l'entreprise sera évalué sur la base de ses charges courantes de fonctionnement, déduction faite :

- De tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations / exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'État et les collectivités ;
- Des subventions publiques (*exceptionnelles ou non*) en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 ;
- Des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

Le besoin présenté sur cette base est calculé sur une période courant à partir de la date de la demande et jusqu'au 31 mai au plus tard. Il doit être à minima égal à 5 000,00 €.

La demande devra être effectuée, au plus tard le 31 août 2020, depuis la plateforme de télé service déployée par la Région Grand Est.

Avant de solliciter le Fonds Résistance, et afin de faciliter vos démarches, vous devez prendre contact avec le Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE) :

Tel 03 24 42 67 67 – cise@ardennerivesdemeuse.com

Création d'un Fonds de Solidarité Communautaire complémentaire au dispositif de l'État dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Considérant que le Gouvernement a créé un Fonds de Solidarité pour accompagner les entreprises afin qu'elles puissent surmonter cette crise, la Communauté a complété ce dispositif avec la création d'un Fonds de Solidarité Communautaire.

L'aide communautaire s'adresse particulièrement aux entreprises de moins de 10 salariés (artisans et commerçants) qui sont les plus touchées au regard des remontées que nous obtenons des entreprises et que cette aide a vocation à compléter le Fonds de Solidarité de l'État.

Les dispositions sont les mêmes que celles énoncées par l'État, à l'exception près que la Communauté soutient, également, des entreprises non aidées par l'État et notamment les commerces ayant maintenu une activité, mais dont le chiffre d'affaires n'aurait pas baissé de plus de 50%. Ils obtiendront une aide de la CCARM au prorata de leur baisse de CA.

Le dispositif complémentaire pourrait concerner entre 400 et 600 entreprises. Il sera versé mensuellement, pendant la durée du dispositif de l'État.

- Fonds de Solidarité Communautaire :

| Typologie d'entreprises | Aide par l'État Fonds de solidarité | Aide de la CCARM |
|---|--|--|
| I) En activité avant le 1 ^{er} février 2020, ayant une baisse du CA 2020 > à 50% par rapport au CA de 2019 sur la même période II) Sans activité sur fermeture administrative (si début d'activité avant le 1 ^{er} février 2020) | 1 500 € maximum | Égale à l'aide de l'État, plafonnée à 1 500 € . |
| III) En activité, avant le 1 ^{er} février 2020, ayant une baisse de CA 2020 < à 50% par rapport au CA de 2019 sur la même période | NÉANT | 1 500 €, proratisés à la perte du CA, entre 0 % et 50%. Exemple : perte de 25 % du CA, aide de 50% de 1 500 €. |

- Modalités de mise en œuvre :

Le dispositif communautaire s'appuie sur les modalités d'attribution du Fonds de Solidarité de l'État. Les modalités de versement sont les suivantes :

- Présentation de la notification d'attribution du Fonds de Solidarité de l'État, pour les entreprises relevant du I) et II) du tableau,
- Notification de refus du Fonds de Solidarité de l'État pour le cas III) du tableau.

Une entreprise qui n'a pas demandé le Fonds de Solidarité de l'État ne sera pas éligible au Fonds de Solidarité de la CCARM.

2- Le CISE à disposition des entreprises pour une aide au montage des dossiers

Le CISE, pendant toute la période de confinement, accueille les entreprises par téléphone, de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 17h00, tous les jours, du lundi au vendredi, pour une aide au montage des dossiers.

Contact : 03.24.42.97.97

Vous pouvez aussi les contacter par mail : cise@ardennerivesdemeuse.com

3-Autres mesures de solidarité exceptionnelles

Transports : Taxi à la carte :

Gratuité du service : Le service est offert gratuitement pour tous les usagers adhérents durant cette période de crise sanitaire, dans le cadre des autorisations légales de déplacement.

Instauration d'une avance remboursable au profit des artisans taxi du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire grave issue de la propagation du virus Covid-19 a entraîné la mise en place de mesures de confinement entraînant de nombreuses conséquences économiques. Les artisans taxi sont ainsi touchés par un manque à gagner important notamment dans leur activité de taxi à la carte.

Ainsi, la Communauté de Communes a proposé aux artisans taxi volontaires, inscrits dans le dispositif du Taxi à la Carte, de bénéficier d'une avance de trésorerie correspondant à 2/12ème du chiffre d'affaires de l'année 2019, pour la part des recettes issues des courses dans le cadre du dispositif susmentionné.

ACCES : mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Le Conseil de Communauté a approuvé le versement du complément de l'aide aux étudiants à jour au premier semestre, sans justificatifs à fournir pour le second semestre.

Accueil de la Petite Enfance : gratuité pour la garde d'enfants pour les personnels prioritaires

Considérant que dans le contexte difficile de la crise sanitaire en cours liée à la propagation du virus COVID-19, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a annoncé sur son site internet, que la garde des enfants des personnels prioritaires dans la gestion de la crise sanitaire sera gratuite,

La CAF, via la Prestation de Service Unique (PSU), prend directement en charge le coût de cette garde, dans une proportion qui reste à préciser,

Le Conseil de Communauté a approuvé l'organisation mise en place et le dispositif appliqué par la CAF, y compris la gratuité pour les familles du reste à charge éventuel.

Acquisition de masques chirurgicaux pour le personnel communautaire

Sur le constat commun exprimé par les Présidents d'Associations Départementales lors des conférences téléphoniques de la semaine du 30 mars au 3 avril 2020, l'Association des Maires de France (AMF), via les Associations Départementales de Maires, a été en capacité de mettre en place en urgence une commande groupée de masques chirurgicaux sur l'ensemble du territoire, de nombreuses communes et EPCI souhaitant en acquérir notamment pour leur personnel. Ains, ont pu être acquis 2000 masques chirurgicaux en vue d'équiper urgemment les agents en contact avec le public.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de 28 000 masques en tissu à destination de la population.

Lors d'une conférence téléphonique le 1^{er} avril 2020, organisée par M. le Préfet avec les Présidents d'EPCI et le Président du Conseil Départemental, la question de l'équipement en masques des professionnels et de la population a été évoquée en prévision de la sortie du confinement qui pourrait être assortie d'une obligation pour tous de porter un masque pour tout déplacement sur le domaine public comme l'on déjà décidé certains pays, mesure qui reste à confirmer pour la France,

Le Conseil Départemental des Ardennes a développé le projet d'acquisition de masques en tissu pour l'ensemble de la population ardennaise sur la base d'un financement partagé 50 % CD 08 et 50 % EPCI (selon la population de chacun des EPCI),

Le coût unitaire des masques, initialement de 4 € TTC, est de 2, 50 € HT,

La Communauté de Communes a souhaité rejoindre ce groupement de commandes en vue d'équiper la population de son territoire avec la commande de 28 000 masques, avec, sans doute, une commande supplémentaire si besoin,

Le Conseil de Communauté approuvé l'adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental des Ardennes et la commande de 28 000 masques en tissu dans ce cadre et approuvé la convention de groupement de commande correspondante.

60 000 masques chirurgicaux ont été commandés par l'intermédiaire de l'ARS Grand-Est

Retrouvez toutes les informations utiles sur les mesures prises par la Communauté de Communes sur son site internet, rubrique COVID 19 :

<http://www.ccarm.fr/index.php/covid-19-2/>